

Vous trouverez dans cet Info-DRMG un aperçu des sujets traités lors des trois dernières rencontres du Département régional de médecine générale (DRMG).

## Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) 2020

Le processus de mise en candidature pour les PREM 2020 a été centralisé au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et se déroule en trois tours. Au premier tour, le Bas-Saint-Laurent a reçu 11 demandes d'avis de conformité. Ils ont tous été octroyés et acceptés. Voici l'état de situation :

	Avis de conformité acceptés	PREM 2020 disponibles
Kamouraska	2	0
Témiscouata	1	2
Rivière-du-Loup	1	1
Les Basques	1	0
Rimouski-Neigette	4	0
La Mitis	1	0
La Matapédia	1	1
La Matanie	0	1

Il y aura deux autres tours pour pourvoir les 5 postes toujours disponibles. Le 11 janvier prochain, nous recevrons les noms des candidats intéressés pour le deuxième tour.

## Plan d'action du guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) - Visite du MSSS

Le 5 décembre dernier a eu lieu une rencontre du Comité consultatif du DRMG où était invitée la Direction des services de proximité en santé physique du MSSS. L'objectif de cette rencontre était de présenter les GAMF de chaque réseau local de services (RLS) du Bas-Saint-Laurent.

Les coordonnateurs médicaux locaux (CML) ainsi que les membres du DRMG ont pu exposer chacun leur réalité locale et les enjeux en lien avec la prise en charge.

Notre plan d'action pour réduire le nombre de personnes inscrites au GAMF a été déposé au MSSS le 15 octobre dernier. Sa mise en œuvre se fera au cours des prochaines semaines et pour ce faire, les tables locales seront mises à contribution.

À noter que la cible de réduction est de 5000 usagers pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.

## Activité médicale particulière (AMP) - GAMF

Depuis novembre dernier, il existe une nouvelle AMP soit des « AMP – GAMF ». Il est maintenant possible que les AMP de prise en charge puissent se remplir à partir des patients en provenance du GAMF. Ces AMP devront être octroyées conformément aux indications suivantes :

- la portion « GAMF » des AMP représentent 6 h d'activité et correspondent à l'inscription de 250 patients attribués par le GAMF, directement ou dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 321*;
- la proportion de clientèle vulnérable sera définie par le CML selon la clientèle inscrite au GAMF au moment de l'attribution;

- ces AMP peuvent remplacer ou être jumelées à des AMP de prise en charge de 250 patients tels qu'attribuées actuellement;
- les patients pris en charge par l'entremise de la *Lettre d'entente n° 304* seront reconnus dans ces AMP.

Les membres du comité de direction du DRMG (CD-DRMG) ont décidé de mettre immédiatement en application cette disposition et d'afficher dans le tableau des AMP disponibles « AMP GAMF prise en charge » pour les RLS dont le guichet le permet.

### **Lettres d'entente n° 304 et 321- Nouveautés**

Des modifications importantes aux mesures de prise en bloc de patients ont été apportées :

- *Lettre d'entente n° 304* : le nombre minimal requis pour un transfert de patients à un médecin particulier est maintenant de 50 au lieu de 250;
- *Lettre d'entente n° 321* : le nombre minimal requis de patients pris en charge par l'entremise du GAMF par un médecin nouveau facturant est maintenant de 100 patients au lieu de 850, jusqu'à un maximum de 1500 patients pondérés. Le délai de 60 jours pour se prévaloir de cette lettre d'entente après la délivrance de son permis de pratique est maintenant allongé à 12 mois.

Dans l'Infolettre du 22 novembre dernier, il était annoncé un assouplissement de la *Lettre d'entente n° 304* en lien avec le taux d'assiduité du médecin qui accepte un transfert de patients.

Le médecin qui était en congé de maternité, parental, de paternité ou d'adoption ou en invalidité totale pour plus de 13 semaines consécutives pendant l'année précédant le transfert en bloc peut maintenant bénéficier des dispositions de la *Lettre d'entente n° 304*

même si son taux d'assiduité ne respecte pas le seuil fixé par les parties pour l'année visée. De plus, le médecin qui n'a pas atteint le taux d'assiduité fixé par les parties en raison d'une situation particulière qu'il documente peut faire une demande au comité paritaire afin qu'il analyse sa situation. Celui-ci jugera si la demande de transfert est acceptable ou non selon les critères convenus par les parties négociantes.

### **Erratum**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans l'Info-DRMG de septembre dernier à la section « Plan régional d'effectifs médicaux (PREM) 2020 ». Il aurait dû être écrit :

*À noter que les trois PREM 2019 résiduels ont été accordés : deux au réseau local de services de La Mitis et un à La Matanie.*

Si vous avez des questions en lien avec les informations se retrouvant dans ce document, vous pouvez vous adresser à un des membres du CD-DRMG :

Rimouski-Neigette	Myriam Croteau Olivier Groulx
Témiscouata	Guido Côté
Rivière-du-Loup	Jean-François Hérard Éric Paradis
Kamouraska	Dominique Lepage
Les Basques	Éric Lavoie
La Mitis	Isabelle Descoteaux
La Matanie	Pierre-Luc Sylvain
La Matapédia	Catherine Poirier

Prenez note que la prochaine rencontre du DRMG aura lieu le 30 janvier 2020.

Nous en profitons pour vous souhaiter de Joyeuses fêtes et bonne année 2020!